

In Extenso

COGES

1 Bis, Bd de la Chantourne
38700 LA TRONCHE

Tél. : +33 (0)4 76 51 70 30

Fax : +33 (0)4 76 51 10 08

grenoble@inextenso.fr

www.inextenso.fr

L'ART DU BOIS

Société à Responsabilité Limitée

2 Rue Georges Politzer

38130 ECHIROLLES

Rapport du commissaire à la transformation de la Société L'ART DU BOIS, Société à Responsabilité Limitée, en Société par Actions Simplifiée

L'ART DU BOIS

Société à Responsabilité Limitée

2 Rue Georges Politzer

38130 ECHIROLLES

Rapport du commissaire à la transformation de la Société L'ART DU BOIS, Société à Responsabilité Limitée, en Société par Actions Simplifiée

Aux Associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des Associés en date du 2 juin 2025, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

L'ART DU BOIS

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à analyser, le cas échéant, les avantages particuliers stipulés ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

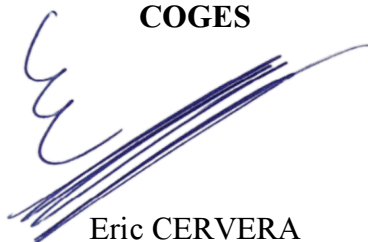
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social et nous notons qu'il n'y a pas d'avantages particuliers stipulés.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

A La Tronche, le 19 juin 2025

Le Commissaire à la transformation

COGES



Eric CERVERA